

Conditions particulières

relatives au raccordement de base multimédia

Art.1

Champs d'application

Si la prise n'est pas plombée, le raccordement de base multimédia est facturé au client dès son emménagement, au travers des factures d'électricité, émises tous les trois mois par SIE SA. A noter que pour les habitants de la commune de Bussigny, la facturation du raccordement multimédia sera directement émise par TVT Services SA.

Art.2 Résiliation

2.1 Facturation

Si le client constate que le raccordement de base multimédia lui est facturé alors qu'il n'utilise pas cette prestation, il peut y renoncer en informant TVT Services SA, par téléphone ou par écrit, dans un délai de 30 jours au plus tard après réception de la première facture.

2.2 Conditions résiliation

Le client souhaitant résilier son raccordement de base multimédia doit prendre contact directement avec TVT Services SA par téléphone au 021 631 50 00 pour requérir le plombage de sa prise.

- a) Pour toute demande de rendez-vous intervenant avant le 15 du mois, le raccordement de base multimédia est stoppé au début du mois en cours.
- b) Pour toute requête intervenant après le 15 du mois, le raccordement de base multimédia est stoppé à la fin du mois en cours.

2.3 Délai de résiliation de moins de six mois

Si une demande de mise hors service du raccordement de base multimédia survient dans un délai de moins de six mois après la mise en service, le montant de CHF 75 sera porté en compte à titre de participation aux frais techniques et de déplacement. En cas de changement de locataire ou de propriétaire ou s'il s'agit d'une mise en service (déplombage), aucun frais ne sera facturé.